



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016

Date de convocation du conseil municipal : 2 mai 2016

Présents : Mmes Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Corentin ROLAND, Hubert TÊTARD.

Absents et excusés: Eric VAGANAY (pouvoir à Michelle Lozano), Patrice LARCHEVÊQUE.

Début de la séance à 20h40.

Secrétaire de séance : Michelle Lozano

* * *

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2016

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

* * *

1. Délibération du FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, en date du 13 avril 2016, décidant la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au niveau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Sud Oise a auparavant contribué totalement au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour les exercices 2012, 2013 et 2015,

Considérant les modalités de répartition du FPIC et la nécessité de se prononcer sur la répartition de cette contribution,

Le conseil municipal, avec une abstention et 8 voix pour approuve, pour l'exercice 2016, la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

* * *

2. Plan Local d'Urbanisme/ Bilan de Concertation

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de cette concertation fait apparaître que Le Conseil Municipal :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 29 janvier 2015 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- ✓ Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

- ✓ Que des courriers d'information ont été diffusés auprès de la population tout au long de son élaboration,

Considérant que les observations formulées ne sont pas défavorables, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 13 novembre 2011 ont bien été mises en œuvre,**
- ✓ **De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation,**
- ✓ **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois,**
- ✓ **La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

* * *

3. PLU/ Arrêt du Projet

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, rappelant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 29 janvier 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2016 tirant le bilan de la concertation réalisée ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015) pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous - Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

* * *

4. Création d'un local poubelle, rue d'Ermenonville

Madame Lozano présente un projet de construction d'un local poubelle destiné à deux des trois nouvelles habitations de la route d'Ermenonville, lesquelles ne peuvent pas stocker leur container, afin d'éviter qu'ils ne les laissent en permanence sur le trottoir.

* * *

5 Délibération pour le rétablissement de la continuité du Fossé de six-pied

Monsieur le Maire présente le projet de rétablissement de la continuité écologique sur le fossé de six-pied préparé par le Syndicat de la Nonette.

Le réseau hydraulique de Mont-L'Évêque est complexe et marqué par l'histoire de la région. Il est composé de 3 cours d'eau fortement modifiés et remodelés par l'homme pour répondre aux usages de l'époque : La Sangle, La Nonette et le Six-Pied.

Sous l'ancienne route d'Ermenonville dans Mont-L'Évêque, le Six-Pied passe dans un double passage busé suivi d'une chute d'environ 1 mètre. Les vitesses d'eau, l'obscurité dans les buses et la chute qui suit, rendent cet obstacle infranchissable pour la faune piscicole. La continuité sédimentaire est impossible ce qui entraîne un fort envasement du lit en amont de l'ouvrage.

La partie aval de l'ouvrage busé s'est de plus effondrée fin 2014 entraînant un blocage des écoulements et l'inondation du marais en amont. La chaussée est à présent fragilisée, une intervention sur l'ouvrage doit avoir lieu afin d'éviter tout accident.

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) propose de porter un projet d'aménagement global, permettant de restaurer la continuité écologique et de remanier l'ouvrage de franchissement en le dimensionnant de manière à ne plus restreindre l'écoulement. Il s'agira de supprimer le seuil et de remplacer les deux buses actuelles par un pont cadre. Le lit en amont et en aval de la route devra être retravaillé afin de retrouver un dynamisme naturel et d'assurer le maintien en eau du lavoir d'intérêt patrimonial de la commune.

La mission de maîtrise d'œuvre, visant à définir le programme détaillé de travaux, étudier l'impact du projet et mettre en place les études nécessaires, notamment des simulations hydrauliques, puis la phase de travaux sera portée par le SISN et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional de Picardie dans le cadre du FEDER.

L'étude sera lancée dès cet été 2016 afin de permettre un démarrage des travaux pour 2017. La mairie prendra en charge la partie voirie, travaux pour lesquelles des aides du Conseil Départemental pourront être sollicitées.

Monsieur le Maire, ou son représentant, sera convié à toutes les réunions du comité de pilotage de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le lancement de ce projet porté par le SISN et de valider la prise en charge par la commune de la partie voirie, sous réserve des résultats de l'étude.

* * *

6. Convention avec le SMOTHD pour l'implantation du shelter Haut débit route de Nanteuil

Pour la mise en place d'un nœud de raccordement optique (NRO), il convient d'établir une convention temporaire du domaine public sur la parcelle communale OF-0188, route de Nanteuil avec le SMOTHD et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

* * *

7. Projet d'aménagement de réduction de vitesse sur la route de Nanteuil

Madame Lozano, monsieur Patin et monsieur le Maire ont rencontré les services de la Direction Des Territoires (DDT) pour envisager des mesures de sécurité supplémentaires en vue de réduire la vitesse des véhicules sur la route de Nanteuil. Différentes possibilités ont été évoquées qu'il conviendra d'étudier.

* * *

8. Cession de la maison du 15 rue de l'Eglise

Madame Lozano explique que les potentiels acheteurs qui ont visité la maison trouvent le prix de vente proposé (475 000 €) trop élevé. Après échange de points de vue, le conseil Municipal décide de maintenir ce prix de vente tout en faisant passer le message aux agences immobilières que des offres inférieures peuvent être proposées.

* * *

Questions diverses

M Patin informe que suite à l'accident intervenu le 4 mai 2016 au carrefour de la RN 330 et de la D330, il est urgent de demander à la DIR d'intervenir pour la sécurisation de ce rond-point. Madame Lozano informe qu'elle les a contactés et Monsieur le Maire précise qu'un nouveau courrier leur a été envoyé.

* * *

Prochaine dates à retenir : Conseil municipal le 16 juin 2016 à 20h30.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h17.